

Entre

COMMUNE d'USSEL 15300

Convention d'utilisation de la salle multi activités

Madame le M d'une part, et	laire de la Co	mmune d'USSEL				
			responsable	de	la	location
Domicilié(e): Téléphone: d'autre part, il a été conv L'organi salle et s'eng L'organi déterminé pa et pour quelce et objets mob La valeur de M subviendraie la commune produiraient d L'organi effectivement L'organi 06 h 00 dans La période d Du	enu un droit isateur reconrage à le respersateur s'engant leur nature due cause que biliers. tout matériel de tout sinis dans les lieux isateur recont utilisés. Isateur déclare la salle multi l'utilisation de contract de contract le contract de c	d'utilisation accordé au naît avoir reçu et pris consecter et à rendre en parfange en outre à n'user des et les rendre dans l'état de ce soit ne seront transperétérioré sera facturée. L'example de destre et des dégradations pendant l'occupation. Inaît avoir visité les lo es sur l'honneur ne pas pra activités et en extérieur. Les locaux s'étendra: L'example de particient d'accordé au n'example d'accordé au n'example de particient d'accordé au n'example d'accordé au n'examp	x conditions sunaissance du règit état de proprete meubles et object il les aura reçiortés ailleurs ou condre des dégla convention et sou accidents con actiquer une activi	llement é le bien ts mobil us. Sous à l'extér radatior informe de toute té bruya	d'utilisa n loué. liers qu' s aucur rieur les ns et p r imméd es sorte ccès qu ante de	'à l'usage n prétexte s meubles ertes qui diatement es qui se ui seront
Mesures de						

Assurance

des voies d'évacuation.

L'utilisateur-locataire doit fournir une attestation de police d'assurance **spécifique** pour la location de la salle multi activités garantissant sa responsabilité civile pendant la période où le local est mis à sa disposition.

L'utilisateur-locataire déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que

Les dommages sont à déclarer par l'utilisateur-locataire à l'assurance dans les délais prévus dans le contrat.

Responsabilité

L'utilisateur-locataire reconnaît avoir été informé que le présent contrat ne peut être cédé à un tiers et que la sous-location est interdite.

L'utilisateur-locataire devra payer tout impôt ou taxe lui incombant (SACEM par exemple) et devra pouvoir le justifier.

L'utilisateur-locataire devra se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, le droit du travail, la concurrence et la consommation, de sorte que la commune ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite.

Il devra respecter la tranquillité et le repos des voisins sous peine de contravention (art. L2 212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Etat des lieux

Un premier état des lieux se fera lors de la prise de possession des locaux. Le deuxième aura lieu lorsque l'utilisateur-locataire rendra les locaux.

Si l'utilisateur-locataire fait appel à un traiteur, il lui incombe de réaliser un état des lieux de la cuisine avec ce dernier. Si cela n'est pas le cas, toutes dégradations et pertes qui subviendraient dans les lieux pendant la durée de la convention seront de la seule responsabilité de l'utilisateur-locataire.

Prix

Le prix comprend :

- ♦ Caution 400 €, à la signature de la présente convention par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.
- ♦ Location : 210 € dont 50% du montant à la signature de la convention et le solde à la remise des clefs par chèques libellés à l'ordre du Trésor Public.
- ♦ Participation aux charges si dépassement forfaitaire. Si oui paiement à la restitution des clefs par chèque à l'ordre du Trésor Public.
- Forfait nettoyage de 150 € si celui-ci est laissé aux soins de la commune.

Location

La prise de possession des locaux se fera après paiement complet (par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public) auprès de la Mairie ou du délégué communal.

Caution de garantie

Une caution de 400 euros sous forme de chèque, libellé à l'ordre du Trésor Public sera déposée en garantie des dommages éventuels et ne sera rendue qu'après constatation du parfait état du bien loué.

Participation aux charges

Un forfait de L de gaz pour le chauffage est attribué. En cas de dépassement, celui-ci sera facturé au prix en cours.

Nettoyage

En cas de nettoyage non effectué ou non satisfaisant, 150 € seront réclamés.

Le présent droit d'utilisation est accordé à							
Fait à USSEL, Le							
L'organisateur, responsable de la location	Le Maire, Nadine DUFOUR						
(lu et approuvé)							